



ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU MEXIQUE

2 JUILLET 2006

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES
AMÉRIQUES (COPA)**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU MEXIQUE

DU 2 JUILLET 2006

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	3
INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	5
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	6
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL.....	6
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 2 JUILLET 2006	8
4.1 LE SYSTÈME ÉLECTORAL	8
4.2 LE CODE ÉLECTORAL	10
4.3 LES AUTORITÉS ET ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	12
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	15
5.1 ARRIVÉE DE LA MISSION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES.....	15
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL.....	15
6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN.....	21
6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA	21
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS.....	23
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	23
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	24
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	25
7.3 LES PLAINTES	26
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	26
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	27
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	27
9. LES ANNEXES.....	30
ANNEXE I – AUTORISATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COPA	31
ANNEXE II – INVITATION DE L'INSTITUT FÉDÉRAL ÉLECTORAL DU MEXIQUE	33
ANNEXE III - LETTRE D'INVITATION ET DE DÉSIGNATION DU CHEF DE MISSION	35
ANNEXE IV – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28 JUIN 2006.....	37
ANNEXE V – GRILLE DE L'OBSERVATEUR	38
ANNEXE VI – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 4 JUILLET 2006	42

PRÉFACE

Cette seconde mission d'observation électorale, sous l'égide de la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), a pu être réalisée avec le concours de précieux intervenants.

En premier lieu, j'adresse mes remerciements les plus sincères aux parlementaires qui ont participé à cette mission d'observation électorale au Mexique. Ils ont su démontrer leur professionnalisme, leur rigueur et leur impartialité dans l'exécution du mandat d'observateur international qui nous a été confié, en particulier lors de la collecte de données qui a servi à l'élaboration du présent rapport. Merci à M^{me} Jhannett Madriz Sotillo, vice-présidente du Parlement andin et ancienne présidente de la COPA, M. Luis Díaz Laplace et M. Víctor Hugo Morales, députés du Parlement andin, M^{me} Fabiola Morales, députée du Congrès de la République péruvienne et M. Martín Pérez, chef de la deuxième équipe d'observateurs de cette mission et député du Congrès de la République péruvienne et M. Juan Bartolomé Ramírez, député de la Chambre des députés de la République paraguayenne.

Un merci particulier à M. Guillermo Landázuri Carrillo, président sortant de la COPA et député au Congrès national de l'Équateur, qui a soutenu, tout au long de son mandat à la présidence, les travaux de la Commission de la démocratie et de la paix et notamment, le développement du programme de missions d'observation électorale de la COPA. Merci également à M. Carlos Jiménez Macías, président de la COPA et membre du Congrès de l'Union des États-Unis mexicains, qui a décidé de poursuivre dans cette voie tracée par son prédécesseur et qui a joué un rôle de premier plan dans la réalisation de cette mission d'observation électorale, au Mexique.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'excellente collaboration de tout le personnel du Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix et notamment, la présence indispensable de M. Jacques Paquet, secrétaire administratif de la Commission, qui a supervisé l'organisation de la mission et offert un soutien remarquable auprès des parlementaires observateurs dans l'accomplissement de leur mandat. De plus, je tiens à remercier M. Denis Fontaine, secrétaire général du Directeur général des élections du Québec, qui a facilité le travail de la délégation par ses conseils et remarques éclairés en matière électorale.

Enfin, toute ma gratitude est acquise au personnel du Secrétariat du Mexique de la COPA et particulièrement, à M^{me} Leticia Gutiérrez Corona, députée du Congrès de l'Union mexicaine et trésorière de la COPA, qui nous ont procuré un soutien de tous les instants dans l'organisation et le déroulement de cette mission d'observation électorale.

Le chef de mission,



ÉRIC R. MERCIER

Président

Commission de la démocratie
et de la paix de la COPA

Député à l'Assemblée nationale du Québec

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Afin de donner cet appui à la démocratie, la COPA souhaite prendre une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain.

Ainsi, du 28 juin au 4 juillet 2006, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue dans la ville de Mexico, au Mexique, afin d'y observer les élections présidentielle et législatives du 2 juillet et de témoigner du déroulement de celles-ci.

Il s'agissait de la deuxième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis qu'elle s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions. La première mission d'observation électorale, qui s'est tenue en décembre 2005 à l'occasion des élections générales en République de Bolivie, a permis de développer un savoir-faire qui a contribué au succès de cette seconde mission.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour au Mexique du 28 juin au 4 juillet 2006 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties : **1) les termes de référence de la mission; 2) la composition de la délégation; 3) le contexte politique pré-électoral; 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 2 juillet 2006; 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin; 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin; 7) les constats des membres de la mission de la COPA; 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Réunis dans la ville de Mexico, Mexique, le 2 mars 2006, les membres du Comité exécutif de la COPA ont convenu d'effectuer deux missions d'observation électorale au cours de l'année 2006. Les membres avaient alors retenu les scrutins de la Colombie (28 mai) et du Nicaragua (27 novembre).

Il a été impossible d'observer les élections en Colombie en raison de la tenue, au même moment, de la VII^e Assemblée générale de la COPA en Équateur. Il a donc fallu identifier un autre pays où la COPA pouvait dépêcher une mission d'observation électorale.

Le 3 mai 2006, le Secrétariat du Mexique de la COPA s'est enquis auprès de la présidence de la COPA et du Secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la possibilité que la COPA organise une telle mission au Mexique dans le cadre des élections présidentielle et législatives du 2 juillet 2006.

À cet effet, le Secrétariat du Mexique a acheminé au président de la Commission de la démocratie et de la paix, M. Éric R. Mercier, tous les documents propres à faciliter la participation d'une délégation de la COPA comme observateur. Selon ces documents, toute organisation intéressée à témoigner du processus électoral mexicain doit s'adresser et faire parvenir à la présidence du Conseil général de l'Institut fédéral électoral (IFE) leur demande d'accréditation.

Le 15 mai 2006, le président de la COPA, M. Guillermo Landázuri Carillo, a été informé de nouveau de cette possibilité par le président de la Commission de la démocratie et de la paix. Dans une lettre en date du 22 mai 2006 adressée à ce dernier (annexe I), la présidence a accepté que la COPA dépêche une mission d'observation électorale au Mexique.

Dans des lettres datées respectivement du 22 et du 24 mai, le président de la COPA a donc fait part aux autorités du Congrès mexicain et aux autorités de l'Institut fédéral électoral (IFE) de la disponibilité et de l'intérêt de la COPA à constituer une délégation de parlementaires qui pourrait se rendre au Mexique dans le cadre d'une mission d'observation électorale.

Cette décision de dépêcher une mission d'observation électorale au Mexique a été confirmée par le Comité exécutif de la COPA lors de la VII^e Assemblée générale de la COPA, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, du 29 mai au 3 juin 2006.

Dans une lettre en date du 9 juin 2006 (annexe II), le coordonnateur des affaires internationales à l'IFE a informé la présidence de la COPA que tout parlementaire de nationalité autre que mexicaine désigné par la COPA pour la représenter pourrait, s'il le souhaite, assister au déroulement du processus électoral en cours et effectuer les démarches nécessaires pour se faire accréditer comme visiteur étranger.

Le 17 juin 2006, dans une lettre adressée aux membres du Comité exécutif de la COPA (annexe III), le nouveau président de la COPA, M. Carlos Jiménez Macías, a invité ces derniers à participer en grand nombre à la mission d'observation électorale au Mexique et les a informés, par le fait même, que celle-ci serait dirigée par, M. Éric R. Mercier, le président de la Commission de la démocratie et de la paix et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2006, les membres de la mission ont participé à des séances d'information auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections au Mexique.

Le jour du scrutin, la mission s'est rendue dans près de vingt-cinq bureaux de vote dans la ville de Mexico afin d'y observer le processus électoral.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de M. **Éric R. Mercier**, chef de mission, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec.

Elle était également composée de M^{me} **Jhannett Madriz Sotillo**, ancienne présidente de la COPA et vice-présidente du Parlement andin, de M. **Luis Díaz Laplace** et de M. **Víctor Hugo Morales**, députés du Parlement andin, de M^{me} **Fabiola Morales** et de M. **Martín Pérez**, députés du Congrès de la République péruvienne et de M. **Juan Bartolomé Ramírez**, député de la Chambre des députés de la République paraguayenne.

Les parlementaires ont été assistés de M. **Jacques Paquet**, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix et de M. **Denis Fontaine**, expert en matière électorale et secrétaire général au Directeur général des élections du Québec.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

L'élection présidentielle du 2 juillet 2000 a provoqué un changement historique au Mexique. La victoire de M. Vicente Fox, candidat du Parti action national (PAN), est venue mettre fin à 71 ans de pouvoir du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI). Cette transition démocratique s'est globalement bien déroulée et a entraîné un renforcement du pouvoir parlementaire.

Depuis les élections législatives de mi-mandat du 6 juillet 2003, le PAN ne disposait que de 153 sièges sur 500 à la Chambre des députés et de 46 sur 128 au Sénat. C'est le PRI qui avait le plus grand nombre de députés et de sénateurs élus sans néanmoins détenir une majorité (224 sièges au Congrès et 60 au Sénat).

Sans une majorité de sièges, le PAN n'a pas réussi à former les alliances politiques qui lui auraient permis de faire adopter les nombreux projets de réformes qu'il avait promis, ce qui a donné comme résultat une certaine paralysie des institutions.

Une étape décisive de la politique mexicaine avait donc lieu le 2 juillet 2006 lors des élections présidentielle et législatives. Les Mexicains ont alors été appelés à élire un nouveau président, de même que tous les députés et sénateurs.

En plus des élections fédérales, d'autres élections ont eu lieu le même jour dans certains États mexicains et dans le District fédéral. Tout d'abord, le chef du gouvernement (*Jefe de Gobierno*) de même que les députés de l'Assemblée législative (*Diputados de la Asamblea Legislativa*) ont été élus dans le District fédéral. Les gouverneurs (*Gobernadores*) des États de Guanajuato, Jalisco et Morelos ont également été élus. Enfin, des élections législatives et municipales ont été organisées dans 9 autres États.

L'arrivée de M. Andrés Manuel Lopez Obrador à la tête du Parti de la révolution démocratique (PRD), le troisième parti en importance au Congrès mexicain, a caractérisé ces élections. Jusqu'en mai 2006, ce dernier a été en tête de tous les sondages pour l'élection présidentielle. Par la suite, M. Felipe Calderón, le candidat du PAN et successeur de M. Fox, a réussi à reprendre l'avance et les deux candidats étaient presque à égalité dans les intentions de vote des Mexicains.

Plusieurs enjeux ont pu être identifiés au cours de cette campagne électorale. Tout d'abord, au niveau socio-économique, le débat a été centré autour du rôle de l'État et de la façon de réduire la pauvreté. Les candidats se sont aussi préoccupés de l'éducation, des infrastructures, de l'emploi et de la croissance économique. De plus, au niveau judiciaire, la campagne a porté sur la réduction de la criminalité et de la corruption à travers une réforme du système judiciaire. Enfin, au niveau international, il a été question des politiques d'immigration, de même que des relations avec les États-Unis et l'Amérique latine.

Tous les observateurs s'entendaient pour dire que le résultat de l'élection serait extrêmement serré et imprévu. Durant la campagne électorale, les candidats se sont lancés des attaques personnelles verbales et le climat politique était tendu. Néanmoins, le 13 juin 2006, les candidats ont signé un Accord (*Acuerdo Democrático por la Equidad, la Legalidad y la Gobernabilidad*) dans lequel ils s'engageaient à respecter la compétence électorale des autorités responsables des élections et à accepter les résultats.

Les principaux partis politiques et coalitions pour les élections de 2006 sont :

- **Partido Acción Nacional (PAN)** (Parti action national).
Candidat à l'élection présidentielle : M. **Felipe Calderón Hinojosa**
- **Alianza Por México** (Alliance pour le Mexique) - Une Coalition du **PRI** (Parti révolutionnaire institutionnel - *Partido Revolucionario Institucional*) et du **PVEM** (Parti vert écologique du Mexique - *Partido Verde Ecologista de México*).
Candidat à l'élection présidentielle : M. **Roberto Madrazo Pintado**
- **Alianza Por el Bien de Todos** (Alliance pour le bien de tous) - Une Coalition du **PRD** (Parti de la révolution démocratique - *Partido de la Revolución Democrática*), du **PT** (Parti du travail - *Partido del Trabajo*) et de **Convergencia** (Convergence).
Candidat à l'élection présidentielle : M. **Andrés Manuel López Obrador**
- **Partido Alianza Socialdemócrata y Campesina** (Alliance social-démocrate et paysanne).
Candidate à l'élection présidentielle : M^{me} **Patricia Mercado Castro**
- **Nueva Alianza** (Nouvelle Alliance).
Candidat à l'élection présidentielle : M. **Roberto Campa Cifrián**

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 2 JUILLET 2006

4.1 Le système électoral

Le 2 juillet 2006 ont eu lieu simultanément l'élection présidentielle de même que les élections législatives fédérales.

Le même jour avait lieu l'élection du gouverneur des États de Guanajuato, Jalisco et Morelos et l'élection du chef de gouvernement du District fédéral.

Également, les citoyens des États de Campeche, Colima, Guanajuato, Jalisco, Morelos, Nuevo León, Querétaro, San Luis Potosí et Sonora ont été appelés à élire leurs députés locaux.

Le pouvoir **exécutif** :

Le Président détient le pouvoir exécutif. Est élu président, pour une période de six ans, le candidat qui obtient la **majorité relative** au suffrage universel. Les élections ont lieu à date fixe le premier dimanche du mois de juillet. Le Président sortant ne peut pas se représenter aux élections.

Le pouvoir **législatif** :

Le territoire mexicain est divisé en :

300 districts

32 entités fédérales

5 circonscriptions régionales

Le pouvoir législatif est détenu par le **Congrès de l'union** (*Congreso de la Unión*), qui se divise en deux chambres : la **Chambre des députés** (*Cámara de Diputados*) et le **Sénat** (*Cámara de Senadores*). Des élections ont lieu tous les 3 ans dans le cas de la Chambre des députés et à tous les 6 ans dans le cas du Sénat, à date fixe le premier dimanche du mois de juillet. Les députés et sénateurs sortants ne peuvent pas se représenter au même poste pour deux élections consécutives (art. 59 de la Constitution).

La **Chambre des députés** se compose de 500 députés :

- 300 députés sont élus par le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour, dans chacun des 300 districts électoraux mexicains (*distritos*).
- 200 députés sont élus par le mode de scrutin de liste régionale, avec répartition proportionnelle des sièges à l'intérieur de circonscriptions régionales. 40 sièges sont accordés dans chacune des 5 circonscriptions régionales.

Deux mesures constitutionnelles doivent être mentionnées :

1. Aucun parti ou coalition électorale ne peut détenir plus de 300 sièges de députés, indépendamment du pourcentage de votes reçu. Si un parti dépasse 300 députés, des sièges obtenus de façon proportionnelle lui seront déduits de façon à s'ajuster à la limite permise, en distribuant l'excédent de sièges aux autres partis, toujours de façon proportionnelle.

2. Aucun parti ou coalition électorale ne peut obtenir un total de sièges qui dépasse de plus de 8 points le pourcentage de votes qu'il a obtenu. Par exemple, si un parti obtient 40 % du vote total, il ne peut pas obtenir plus de 48 % des sièges donc 240 sièges sur 500.

Le **Sénat** se compose de 128 sénateurs :

- Dans chacune des 32 entités fédérées (correspondant aux 31 États et au District fédéral), 3 sénateurs sont élus. Le parti majoritaire obtient 2 sièges et le parti en seconde place obtient 1 siège.
- Les 32 sénateurs restants sont élus par un système proportionnel de liste, dans une seule circonscription nationale.

Élections législatives du 2 juillet 2006		
	Chambre des députés (Cámara de Diputados)	Sénat (Cámara de Senadores)
Membres	500 (scrutin direct)	128 (scrutin direct)
Circonscriptions	a. 300 uninominales (districts)	a. 32 plurinominales (32 entités fédérées, dont 31 États et le District fédéral)
	b. 5 régionales plurinominales (circonscriptions régionales)	b. 1 plurinomiale
Mode de scrutin	a. Majoritaire à un tour – 300 députés	a. Majoritaire direct : - le parti majoritaire : 2 sièges - le parti en seconde place : 1 siège
	b. Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges. On accorde 40 sièges par circonscription régionale pour un total de 200 députés.	b. Direct de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Le territoire mexicain forme une seule entité où doivent être élus 32 sénateurs.

4.2 Le Code électoral

Selon le Code électoral en vigueur au Mexique depuis 1994, et dont la dernière modification remonte à 2005, le vote est universel, direct, libre et secret (art. 4, alinéa 2).

Le Code électoral permet aux citoyens mexicains qui le désirent et qui ne sont pas affiliés à des organisations politiques, d'agir comme observateurs électoraux lors de la préparation et du déroulement du processus électoral (art. 5, alinéa 3).

Les élections ont lieu à date fixe, le premier dimanche de juillet, tous les 6 ans dans le cas de la présidentielle et des sénatoriales, et tous les 3 ans en ce qui concerne les élections des députés. Le jour des élections est un jour férié sur tout le territoire mexicain (art. 19).

Le processus électoral

Le processus électoral normal comprend quatre étapes :

- La première étape consiste en la préparation de l'élection. Elle débute la première semaine d'octobre l'année précédant les élections (art 174, alinéa 3).
- La deuxième étape se définit par le vote des électeurs le jour du scrutin.
- La troisième étape est celle des résultats et de la déclaration de la validité de l'élection (art. 174, alinéa 4). C'est à cette étape que les plaintes concernant la journée électorale sont formulées et acheminées.
- La dernière étape est liée aux déclarations de validité de l'élection et du Président élu.

Selon le code électoral, la campagne électorale débute le jour suivant l'enregistrement des candidatures et se termine trois jours avant le jour du scrutin (art. 190, alinéa 1). Le jour de l'élection et les trois jours avant celle-ci, il est interdit pour les partis politiques de faire des actes publics de campagne. De plus, à moins de huit jours de l'élection, il est interdit de publier ou de diffuser les résultats d'un sondage d'opinion qui se prononcerait sur les préférences électorales des citoyens (art. 190, alinéa 4).

Le jour du scrutin

Le jour du scrutin débute à 8 h le premier dimanche de juillet. Le président, le secrétaire et les scrutateurs du comité électoral (*mesas directivas de casillas*) procèdent tout d'abord à l'installation du bureau de vote, sous la supervision des représentants des partis politiques (art. 212, alinéa 2). À la suite de cette installation et de la signature de l'acte de la journée électorale (*acta de la jornada electoral*) par les fonctionnaires électoraux, le président du comité électoral annonce le début du scrutin (art. 216, alinéa 1).

Il est important de souligner que pour les électeurs qui ne sont pas en mesure de voter dans leur district électoral le jour du scrutin, la Loi électorale prévoit l'établissement de bureaux de vote spéciaux qui leur sont réservés. Ainsi, pour l'élection de 2006, à travers tout le pays, il y avait 822 bureaux de vote spéciaux sur un total de 130 477 bureaux de vote. Comme tous les bureaux de vote au pays, chacun de ces 822 bureaux de vote spéciaux ne disposait que de 750 bulletins de vote, tel que prescrit par l'article 192, alinéa 2, de la Loi électorale.

Les électeurs votent dans l'ordre de leur arrivée, après présentation de leur carte d'identification électorale (*Credencial para Votar*) et vérification de la liste électorale par le secrétaire du comité électoral (art. 218, alinéa 1). Après qu'un citoyen ait voté, le secrétaire inscrit « voto » sur la liste électorale à côté de son nom, il marque sa carte d'identification électorale et lui imprègne le doigt d'encre indélébile (art. 218, alinéa 4).

Le vote se termine à 18 h (art. 224, alinéa 1). C'est le président du comité électoral qui déclare la fin du vote (art. 225, alinéa 1).

À la suite de la fermeture des bureaux de vote, ce sont les membres du comité électoral qui dépouillent le scrutin (art. 226, alinéa 1) :

- Le secrétaire du comité compte les bulletins inutilisés et les marques pour les rendre inutilisables;
- Le premier scrutateur compte le nombre de citoyens qui ont voté à l'aide de la liste électorale;
- Le président ouvre l'urne, sort les bulletins et montre à ceux qui sont présents que l'urne est bien vide;
- Le deuxième scrutateur compte les bulletins extraits de l'urne;
- Les deux scrutateurs, sous la supervision du président, classent les bulletins pour déterminer le nombre de votes émis en faveur des partis politiques et des candidats de même que les votes annulés;
- Le secrétaire du comité note les résultats sur l'acte final de scrutin (*acta final de escrutino*).

Tous les membres du personnel électoral présents doivent par la suite signer l'acte final de scrutin (art 233, alinéa 1).

Un paquet doit être formé. Il contiendra une copie de l'acte de la journée électorale, de l'acte final du scrutin et les plaintes qui ont été formulées (art. 235, alinéa 1). Ce colis sera envoyé au président du Conseil de district correspondant (art. 235, alinéa 2).

Il n'y a pas de vote par anticipation. Par contre, depuis la réforme électorale de 2005, les Mexicains à l'étranger ont le droit de participer à l'élection présidentielle (art. 273, alinéa 1). Du 1^{er} octobre de l'année précédant l'élection jusqu'au 15 janvier suivant, la Direction exécutive du registre fédéral des électeurs (*Dirección Ejecutiva del Registro Federal de Electores*) met un formulaire à la disposition des résidents étrangers, pour leur inscription à une liste électorale spécifique aux Mexicains résidant à l'étranger. La Junte générale exécutive de l'Institut fédéral électoral (IFE – *Instituto Federal Electoral*) se charge, au plus tard le 20 mai de l'année de l'élection, d'envoyer toute la documentation et le matériel électoral aux citoyens mexicains résidant à l'étranger. Pour être comptabilisés, les votes doivent être envoyés à l'IFE au plus tard 24 heures avant le jour du scrutin.

4.3 Les autorités et organismes électoraux

Le suffrage, au Mexique, est universel, libre, secret et direct. Les deux principaux organes mexicains jouant un rôle par rapport aux élections sont l'**Institut fédéral électoral** (IFE) et le **Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération** (TEPJF – *Tribunal Electoral del Poder Judicial de la Federación*).

L'Institut fédéral électoral

C'est l'**Institut fédéral électoral** qui est responsable de la **préparation**, de l'**organisation**, de la **conduite** et de la **supervision** des élections fédérales au Mexique. Cet organisme a vu le jour en 1990, à la suite des réformes constitutionnelles et du dépôt d'une nouvelle loi électorale, le *Code fédéral des institutions et des procédés électoraux* (*Código Federal de Instituciones y Procedimientos Electorales*). Il est le dépositaire de l'autorité électorale (code électoral, art. 68, alinéa 1). Il se doit d'être public, autonome et indépendant.

Les organes centraux de l'IFE sont :

- le **Conseil général** (*Consejo General*), qui est l'organe de direction central de l'IFE et qui est responsable de s'assurer que tout ce qui touche aux élections s'effectue de façon constitutionnelle et légale.
 - Sa composition est la suivante : un conseiller président (*consejo Presidente*), 8 conseillers électoraux (*consejos electorales*), des conseillers du pouvoir législatif (*consejos del Poder Legislativo*), des représentants des partis politiques, de même qu'un secrétaire exécutif.
 - Le conseiller président est élu par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, à la suite des propositions des groupes parlementaires, et ce, pour une période de 7 ans.
 - Les conseillers du pouvoir législatif sont proposés à la Chambre des députés : un conseiller sera choisi par chaque groupe parlementaire. Ils n'ont pas droit de vote au Conseil général.
 - Les conseillers électoraux sont élus par les deux tiers des membres présents à la Chambre des députés, à la suite des propositions provenant des groupes parlementaires.
 - Le secrétaire exécutif est nommé par les deux tiers des membres du Conseil général, à la suite d'une proposition du président. Il n'a pas droit de vote.
 - Chaque parti politique désignera de plus un représentant pour siéger au Conseil général.
- la **Présidence du Conseil général** (*la Presidencia del Consejo General*), qui coordonne toutes les activités de l'IFE.

- la **Junta générale exécutive** (*Junta General Ejecutiva*), qui propose les politiques et les programmes généraux de l'IFE et qui est responsable au niveau technique et administratif.
 - Elle est présidée par le président du Conseil général, qui est assisté par le secrétaire exécutif.
 - Elle est divisée en Directions exécutives (*Direcciones Ejecutivas*), qui remplissent diverses fonctions administratives et techniques.
- le **Secrétariat exécutif** (*Secretario Ejecutivo*), qui coordonne la Junta générale, conduit l'administration et supervise le développement adéquat des activités des organes exécutifs et techniques de l'Institut.

L'IFE est de plus divisé en délégations qui sont présentes dans chacune des entités fédérées et se composent ainsi :

- La **Junta locale exécutive** (*Junta Local Ejecutiva*), qui est responsable des tâches techniques et administratives requises lors de la préparation, de l'organisation et du déroulement des élections.
- Le **membre exécutif** (*El Vocal Ejecutivo*), qui agit en tant que président de la Junta locale exécutive et du Conseil local et qui coordonne les travaux de la délégation.
- Le **Conseil local** (*El Consejo Local*), qui fonctionne pendant le processus électoral, et qui a comme tâche de s'assurer que le code électoral soit respecté.

L'IFE est aussi divisé en 300 subdélégations, qui sont réparties dans chacune des circonscriptions électorales uninominales. Ces subdélégations sont divisées en une Junta exécutive de district (*Junta Distrial Ejecutiva*), un membre exécutif (*Vocal Ejecutivo*) et un Conseil de district (*Consejo Distrial*) et elles fonctionnent selon le même principe que les délégations.

Il est de plus important de préciser le rôle des comités électoraux (*mesas directivas de casillas*), qui sont les organes électoraux formés par les citoyens et qui sont responsables de recevoir le vote et de réaliser le scrutin dans chacun des districts électoraux.

Les attributions de l'IFE :

Les tâches principales de l'IFE sont :

- de constituer le registre fédéral électoral qui est composé du catalogue général des électeurs (*Catálogo General de Electores*, dans lequel sont inscrits tous les citoyens ayant 18 ans et plus) et du recensement électoral (*Padrón Electoral*, où sont inscrits les citoyens en ayant fait la demande). C'est à partir de ces informations que la liste électorale sera élaborée;
- de contribuer au développement de la vie démocratique;
- de s'assurer que les citoyens exercent leurs droits électoraux et de veiller à ce que ce droit s'exerce selon la loi;
- de garantir la tenue périodique et pacifique des élections présidentielle et législatives;
- de préserver et de superviser les partis politiques;

- de réglementer l'observation électorale, les enquêtes et les sondages;
- de comptabiliser les résultats électoraux;
- de déclarer et de certifier la validité du résultat des élections présidentielle et législatives;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'éducation civique.

C'est l'IFE qui procède à l'enregistrement des partis politiques et qui veille à ce qu'ils respectent la loi dans leurs agissements (art. 22, alinéa 2). De plus, les partis politiques se doivent de notifier l'IFE de leur création entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet de l'année précédant les élections (art. 28, alinéa 1).

C'est l'IFE, à travers la Direction exécutive du registre fédéral des électeurs, qui est responsable de la mise à jour annuelle du registre des électeurs qui s'effectue entre le 10 octobre et le 15 janvier (code électoral, art 146, alinéa 1).

La Direction exécutive du registre fédéral des électeurs est aussi responsable d'établir les listes électorales en divisant le territoire en sections électorales qui contiennent entre 50 et 1500 électeurs (code électoral, art. 155, alinéa 2) Ces listes sont révisées annuellement. Les partis politiques ont accès aux listes et peuvent demander des changements.

De plus, des Commissions de vigilance (*Comisiones de Vigilancia*) sont créées, dans le but de veiller à ce que l'inscription des citoyens au registre des électeurs et à la liste électorale se fasse en conformité avec le Code électoral (code électoral, art. 166, alinéa 1).¹

Le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération

Le **Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération** est un organe juridictionnel qui a été créé en 1990 à la suite des réformes constitutionnelles. Il est autonome et, en matière électorale, il est chargé de garantir que les actes et résolutions touchant les élections sont constitutionnels et légaux.

Ses principales fonctions électorales sont de statuer, de façon définitive, selon la Constitution et la loi mexicaine, en ce qui concerne :

- les irrégularités et plaintes lors des élections des députés et des sénateurs;
- les contestations et irrégularités concernant l'élection présidentielle;
- les contestations et irrégularités en ce qui a trait aux actes et résolutions de l'autorité électorale et aux autres autorités compétentes;
- les actes et résolutions qui violent les droits politiques et électoraux des citoyens;
- les conflits légaux concernant l'IFE;
- la détermination et l'imposition de sanctions si nécessaire.

¹ Les Commissions de vigilance sont composées du directeur exécutif du Registre fédéral des électeurs, des représentants de partis politiques et d'un secrétaire.

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la mission et accréditation de ses membres

Dès leur arrivée au Mexique le 28 juin 2006, les membres de la délégation ont émis un communiqué de presse (annexe IV) afin de faire part de la composition de la délégation, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

Selon l'**Accord du Conseil général de l'Institut fédéral électoral sur l'établissement des fondements et des critères pour l'accueil et l'information des visiteurs étrangers qui viendront observer le processus électoral 2005-2006**, toute personne ou organisation intéressée à témoigner du processus électoral mexicain devait s'adresser et faire parvenir à la présidence du Conseil général de l'Institut fédéral électoral (IFE) leur demande d'accréditation avant le mercredi 21 juin 2006. Ainsi, l'obtention des accréditations n'a été qu'une formalité.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Afin de parfaire leurs connaissances sur l'organisation des élections au Mexique, dans les jours qui ont précédé le scrutin, les membres de la délégation ont participé au Forum d'échange d'information organisé par l'Institut fédéral électoral du Mexique à l'intention des observateurs étrangers.

Ce programme leur a permis de bien comprendre le processus électoral mexicain et de rencontrer des représentants des autorités électorales, des candidats et des représentants des principaux partis politiques. Les principaux propos de ces derniers sont rapportés ci-dessous².

A) Les autorités électorales

Le jeudi 29 juin

Le jeudi 29 juin, la cérémonie d'ouverture du Forum d'échange, qui se déroulait dans la ville de Mexico, a été marquée par une intervention du président du Conseil général de l'IFE, M. **Luis Carlos Ugalde**, et du président du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF), M. **Leonel Castillo**.

² Les membres de la mission ne font que rapporter les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes sans porter un jugement de valeur.

Le premier atelier thématique du Forum portait sur l'organisation et la logistique des élections fédérales au Mexique :

- M. **Arturo Sánchez**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a dressé un portrait général du système électoral mexicain et de l'organisation de l'IFE;
- M. **Hugo Concha**, directeur exécutif de la formation en matière électorale et de l'éducation civique de l'IFE, a fait une présentation sur l'intégration des tables de votation;
- M. **Miguel Ángel Solís**, directeur de l'organisation électorale de l'IFE, a abordé la question de l'organisation et du fonctionnement des tables électtorales;
- M. **Gerardo Martínez**, directeur de la statistique et de la documentation électorale de l'IFE, a traité de documentation et de logistique.

Le second atelier thématique de la journée portait sur la géographie et la liste électtorales. À cette occasion, deux intervenants ont fait part du travail de l'IFE en ces matières :

- M. **Rodrigo Morales**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a expliqué le processus d'établissement des limites territoriales des circonscriptions électtorales;
- M. **Alberto Alonso**, directeur exécutif du Registre fédéral des électeurs de l'IFE, a fait une présentation sur le maintien et la mise à jour de la liste électorale.

Au cours de cette première journée de travail, les membres de la délégation de la COPA ont pris connaissance des éléments suivants :

- 130 477 bureaux de vote seront ouverts dans tout le pays. Les citoyens sont responsables des opérations de vote dans chacun de ces bureaux.
- Il y a 1 431 postes à combler. 7 000 candidats se font la lutte (présidence, Chambre des députés et Sénat).
- Il n'y a pas de bureaux de vote mobiles pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.
- Pour voter le 2 juillet, il faut être inscrit sur la liste électorale et montrer sa carte d'électeur. Aucune exception n'est possible.
- Le 15 janvier était la date limite pour l'inscription sur la liste et les dossiers devaient être finalisés au 31 mars.
- Si un électeur perd sa carte, aucune demande n'était possible après le 15 janvier. Le tribunal a néanmoins été saisi de 80 demandes aux fins d'obtenir une nouvelle carte. Ces demandes ont été acceptées.
- 7 citoyens ont été nommés pour chacun des bureaux de vote, pour un total de 935 000 citoyens.
- 20 000 citoyens mexicains sont enregistrés à titre d'observateurs nationaux.
- La très grande majorité des bureaux de vote sont installés dans les écoles et dans les endroits publics. 3 220 d'entre eux sont installés dans les maisons.
- La distribution du matériel électoral a débuté le lundi 26 juin.
- Les résultats préliminaires seront affichés sur Internet à compter de 20 h le dimanche 2 juillet. Les autorités de l'IFE estiment que 80 % des résultats seraient affichés à 20 h, le lundi 3 juillet.
- Le vote des Mexicains à l'étranger est l'une des grandes nouveautés de l'élection de 2006. Sur 11 millions de Mexicains à l'étranger, près de 50 000 électeurs seulement voteront avec ce mécanisme.
- L'IFE n'est pas responsable de l'organisation des élections au niveau local.

Le vendredi 30 juin

Toujours dans le cadre du Forum d'échange, 4 activités étaient prévues pour la journée du vendredi 30 juin. La première était un atelier thématique portant sur les conditions d'équité et de transparence :

- M. **Andrés Albo**, conseiller en matière électorale de l'IFE, a fait un exposé sur le financement et le contrôle fiscal des partis politiques;
- M. **Fernando Aggis**, directeur exécutif des prérogatives et des partis politiques de l'IFE, a entretenu les observateurs étrangers au sujet de la surveillance des médias de communication.

Cet atelier a ensuite été suivi du lancement de la version en langue espagnole du projet *Réseau du savoir électoral* (ACE) et d'une table de discussion spéciale portant sur ce projet et les défis pour le renforcement de la démocratie. Créé en 1998, le projet ACE fournit de l'information fiable et complète en matière d'élections, encourage le « réseautage » entre les experts électoraux et offre des services de renforcement des capacités.

Les travaux de la journée se sont clos par une session thématique spéciale portant sur la vision internationale du processus de transformation démocratique au Mexique. À cette occasion, les experts suivants ont été invités à prendre la parole sur le sujet :

- M. **Roberto Cuéllar**, directeur exécutif de l'Institut interaméricain des droits de la personne;
- M. **Rafael López Pintor**, consultant international;
- M. **Horacio Boneo**, consultant international;
- M. **Robert Pastor**, consultant international.

Au terme de cette deuxième journée d'activités, les membres de la délégation de la COPA ont notamment pris connaissance des faits suivants :

- L'IFE a procédé à une analyse de la presse écrite et électronique tout au cours de la période électorale. L'objectif visait à assurer l'équité dans le traitement de la campagne électorale.
- Au total, près de 240 000 pièces journalistiques ont fait l'objet d'analyse. Pour ce faire, un terminal de transcription était installé dans chacun des districts.
- Les représentants des partis politiques étaient présents au sein de la Commission de surveillance mise sur pied à l'IFE à cette fin.
- Le système de financement des partis politiques au Mexique repose sur un financement public.
- Les partis politiques ont reçu 4 milliards de pesos pour les dépenses électorales (approximativement 400 millions de dollars américains).
- L'IFE compte sur un effectif régulier de 15 000 employés et dispose d'un budget de fonctionnement de 130 millions de dollars américains.

Le samedi 1^{er} juillet

La journée du samedi 1^{er} juillet a été l'occasion pour les observateurs internationaux de visiter les locaux du Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF) et de participer aux trois derniers ateliers thématiques organisés par l'IFE.

Le premier a été consacré au panorama politico-électoral du Mexique et a été animé par M. **Miguel Ángel Granados Chapa**, chroniqueur et analyste politique. Ce dernier a notamment fait une chronologie de l'évolution dans les attributions et les fonctions des autorités électorales au Mexique qui autrefois étaient uniquement chargées d'appliquer les lois. Les institutions électorales ne jouaient pas le rôle d'arbitre; les membres de l'IFE étaient nommés par le président, agissaient sous les directives de l'exécutif et appliquaient une procédure convenue par l'exécutif. C'est en 1996 que l'IFE est devenu autonome, c'est-à-dire que le pouvoir exécutif ne pouvait plus intervenir dans son fonctionnement.

Le second atelier a abordé la question des sondages d'opinion et les élections. Deux experts en la matière, M^{me} **María de las Heras** et M. **Roy Campos**, ont été appelés à intervenir.

Enfin, le dernier atelier de la journée a traité de la compilation rapide des résultats. Plus particulièrement :

- M. **René Miranda**, coordonnateur de l'Unité d'informatique de l'IFE, a présenté le Programme des résultats électoraux préliminaires (PREP);
- M. **Rubén Hernández**, membre du Comité technique des compilations rapides de l'IFE, a expliqué comment se faisait la compilation rapide des votes.

En somme, ces diverses activités de travail organisées par l'IFE ont été très instructives pour les membres de la délégation qui ont notamment pu obtenir plus d'information sur les endroits où seront installés les bureaux de vote, la méthode de sélection du personnel électoral qui se fait par tirage au sort et les droits des observateurs internationaux le jour du scrutin.

B) Les partis politiques, les alliances et les candidats

Les rencontres de travail avec des représentants des principaux partis politiques, des alliances et des candidats à l'élection présidentielle, dont les propos sont résumés ci-dessous, ont été organisées par l'Institut fédéral électoral (IFE). Ils ont été rencontrés par les observateurs internationaux dans l'ordre qui suit.

Alliance pour le bien de tous (PRD, PT et Convergence)

Le jeudi 29 juin, 16 h

À défaut de rencontrer M. Andrés Manuel López Obrador, le candidat de l'*Alliance pour le bien de tous* à l'élection présidentielle, les observateurs internationaux ont pu rencontrer quatre représentants de cette alliance, M. Porfirio Alejandro Muñoz Ledo, homme politique mexicain et l'un des fondateurs du PRD en mai 1989, le député Horacio Duarte, représentant de l'Alliance au Conseil général de l'IFE, M. Saúl Escobar, responsable des affaires internationales du PRD, et M. José María Pérez Gay, collaborateur du candidat Andrés Manuel López Obrador.

Les représentants de cette alliance ont présenté les grandes lignes du programme du parti. Entre autres, nous pouvons évoquer leur volonté de construire un nouveau pacte politique et culturel afin de sortir le peuple mexicain de la crise, de mettre fin au processus d'émigration qui contribue à la désintégration de la société mexicaine et de renouer les relations avec le reste de l'Amérique latine.

Par la suite, à la question de savoir s'il pourrait y avoir une manipulation des votes le jour du scrutin, un des représentants a répondu que l'IFE est un organisme qui a du savoir-faire, qui fonctionne bien et qui sait compter les suffrages. Bien qu'il se questionne sur le caractère politique de l'organe de direction de l'IFE, il estime que les possibilités qu'il y ait des manipulations sont très faibles. Toutefois, il est possible que surviennent des problèmes qui ne sont pas prévus et ne peuvent être résolus par la loi électorale.

Ce même représentant indique qu'il a pleinement confiance en la capacité des citoyens de surveiller l'élection, car dans plus de 96 % des bureaux de vote, il y aura un représentant du PRD. En somme, il croit que le vote se déroulera de façon convenable et avance que les candidats devront reconnaître les résultats.

Un autre représentant a néanmoins évoqué qu'il pourrait y avoir des possibilités de manipulation, en faveur du parti qui est aujourd'hui au pouvoir dans six États de la République. Il évoque aussi certains problèmes qui sont survenus dans l'établissement de la liste de représentants de partis, particulièrement dans les États de Chiapas, d'Oaxaca et de Veracruz. Enfin, il mentionne que les luttes de résistance et les conflits sociaux sont également des facteurs de risques lors des élections du 2 juillet dans certains districts de certaines villes. Toutefois, selon lui, dans les grandes villes le problème est moins susceptible de survenir.

Le Parti action national (PAN) – M. Felipe Calderón

Le jeudi 29 juin, 18 h 45

Le candidat à l'élection présidentielle du PAN a d'abord fait un plaidoyer envers la démocratie mexicaine et la maturité de l'électorat de son pays. Il a ensuite décrit la lutte qu'il a menée pour un Mexique meilleur, démocratique, équitable et sécuritaire.

Il a rappelé son rôle, aux côtés de l'ancien président Ernesto Zedillo, dans l'établissement d'une autorité électorale indépendante. La réforme de l'IFE en 1996 a donc ouvert la porte à la mise en place d'une véritable démocratie. Le défi maintenant serait de passer du suffrage effectif à la démocratie effective. C'est pourquoi il souhaiterait proposer une réforme électorale qui inclurait le raccourcissement de la période de campagne électorale et l'unification des dates d'élection dans tous les États du pays. Il a rappelé aux observateurs internationaux que dans 98 % des bureaux de vote, il y aurait un représentant du PAN le jour de l'élection. Il a aussi anticipé que le taux de participation à l'élection serait très élevé.

Questionné sur la campagne publicitaire négative qu'a menée le PAN contre le PRD, M. Calderón a souligné que l'IFE avait sanctionné tous les partis politiques pour cause de publicité négative. Le PAN a été blâmé et a retiré les messages litigieux. Toutefois, il trouvait injuste que le PRD puisse continuer à l'accuser de corruption dans une affaire de pots-de-vin qui impliquerait l'un des ses beaux-frères. Cela étant dit, s'il avait à choisir entre la situation de censure de l'opinion qui prévalait autrefois et celle d'aujourd'hui, où il n'y a plus aucune restriction sur la liberté d'expression, il choisirait cette dernière.

L'Alliance pour le Mexique (PRI et PVEM) – M. Roberto Madrazo Pintado
Le vendredi 30 juin, 18 h

Le candidat à la présidence de l'Alliance pour le Mexique a d'entrée de jeu rappelé aux observateurs internationaux présents qu'il s'agissait d'une élection inédite : c'est la première fois que le PRI se lançait dans une course à la présidence sans détenir les rênes du poste le plus important au pays. En effet, la perte de la présidence aux mains de Vicente Fox en 2000 a été très difficile à accepter. Néanmoins, M. Madrazo considère que, depuis 2002, le PRI a su remonter la pente en remportant, par exemple, une majorité de députés locaux dans plusieurs États ainsi que dans 55 % des municipalités du pays. Ainsi, le candidat tenait à souligner la place importante qu'occupe le PRI dans la vie politique mexicaine malgré la perte de la présidence en 2000.

Quant aux éléments de son programme politique, M. Madrazo, qui disait représenter le centre progressiste, en a évoqué trois : la lutte à l'insécurité et à la corruption et le développement d'une politique énergétique pour l'avenir du pays. À son avis, la sécurité est à la racine de tous les autres éléments de la vie.

Le candidat a également souligné que le PRI a été le promoteur de l'IFE, telle qu'on la connaît aujourd'hui. Toutefois, il remettait en question l'amende d'un milliard de pesos que l'organisme électoral a imposé au parti durant l'élection de mi-mandat de 2003, alors que les autres partis n'ont pas dû faire face à ce type de sanction. Les plaintes que le PRI a transmises à l'IFE à la suite des élections de 2003 n'ont toujours pas été entendues.

Malgré la lutte serrée qui se dessinait entre les trois principales formations politiques mexicaines, M. Madrazo était persuadé de sa victoire le 2 juillet. Il a aussi mentionné que dans 98 % des bureaux de vote il y aurait un représentant du PRI.

Enfin, le jour des élections, son parti anticipait une participation plus faible que lors de l'élection de 2000 et craignait qu'il y ait des blocages dans des bureaux de vote localisés dans des endroits où le PRI est très fort, notamment de la part de partisans du PRD, et que des manifestations violentes aient lieu au cours de la période postélectorale. Néanmoins, M. Madrazo rappelait à son auditoire que son parti respecterait les procédures électorales ainsi que les résultats.

L'Alliance sociale-démocrate et paysanne
Le samedi 1^{er} juillet, 16 h

Les membres de délégation de la COPA n'ont pu assister à la rencontre auprès des représentants de l'Alliance sociale-démocrate et paysanne, car au même moment se déroulait la réunion de travail en vue du déploiement de la mission le lendemain.

La Nouvelle alliance – M. Roberto Campa Cifrián
Le samedi 1^{er} juillet, 17 h 15

Le candidat de la Nouvelle alliance à l'élection présidentielle a rappelé à plusieurs occasions qu'il n'avait aucune réserve quant au processus électoral en cours. Il avait confiance à 100 % en l'IFE, en son personnel et envers les citoyens qui agiront dans les bureaux de vote. Il a exprimé également sa confiance en ce qui a trait aux équipements et au matériel utilisés. M. Campa a d'ailleurs proposé aux autres candidats de convenir d'un accord pour reconnaître les résultats.

M. Campa prévoyait que le taux de participation aux élections serait de 60 %. Il était confiant que les résultats seraient reconnus et acceptés, et que son parti serait d'ailleurs le premier à reconnaître les résultats.

Il croyait que son parti obtiendrait 5 % des suffrages, pouvant leur donner ainsi sept sièges de députés et deux sièges de sénateurs au Congrès de l'Union.

6. DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, la délégation de la COPA a été divisée en 2 équipes d'observateurs.

1) La première équipe, composée de M. **Éric R. Mercier**, de M^{me} **Fabiola Morales**, de M. **Jacques Paquet** et de M. **Denis Fontaine**, a observé onze bureaux de votation à Mexico :

N°	Ville/quartier	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
4967	Mexico/ Bosques de las Lomas	"Casa privada"	1	8 h 05	8 h 40
4932	Mexico / Lomos Virreyes	Jardín de niños La casita del Bosque	2	8 h 50	9 h 10
4417	Mexico / Ampliación Nápoles		2	10 h 47	11 h
4343	Mexico / Del Valle	Guaderia The Little House Kid's	2	11h 05	11 h 18
4372	Mexico / Del Valle	Centro Universidad Incarnate Word A.C.	2	11 h 30	11 h 45
4396/ Bureau spécial	Mexico / Del Valle	Escuela de Enfermería del ISSSTE	3	11 h 55	12 h 15
4477	México / Acacias	Universidad de Turismo y Ciencias Administrativas	2	12 h 20	12 h 42
0704	Mexico / Barrio de Santa Catarina		3	12 h 55	13 h 10

N°	Ville/quartier	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
0702 Bureau spécial	Mexico / Del Carmen	Instituto Juárez	3	14 h 10	14 h 50
4851	Mexico / Centro	Escuela Primaria Bolivia	2	17 h 05	17 h 20
4748 Bureau spécial	Mexico / Centro	Casilla Especial	4	17 h 37	17 h 50
4851	Mexico/ Centro	Escuela Primaria Bolivia	2	18 h	19 h

2) La deuxième équipe, composée de M. **Martín Pérez**, M^{me} **Jhannett Madriz Sotillo**, M. **Juan Bartolomé Ramírez**, de M. **Victor Hugo Morales** et de M. **Luis Díaz Laplace**, a observé douze bureaux de votation à Mexico :

N°	Ville/quartier	Nom du bureau	N° de tables	Heure d'arrivée	Heure de départ
4349	Mexico / del Valle	Instituto Scifi	2	7 h 58	8 h 40
4355	Mexico / Vértiz Narvarte	Instituto Técnico y Cultural S.C.	4	8 h 55	9 h 07
526 Bureau spécial	Mexico / Campestre Churubusco	Casa Especial Terminal Camioneta	3	9 h 20	9 h 56
4408	Mexico / Nápoles	Fundacion ICA	2	10 h 15	10 h 35
4442	Mexico / Nativitas	Escuela Primaria Maria Curie Sklodowska	2	10 h 55	11 h 15
5011	Mexico / Popotla	Biblioteca Pública José Maria Pino Suarez	2	11 h 30	11 h 45
4470	Mexico / San José Insurgentes	Jardín de Niños Estefanía Castañeda	2	12 h 00	12 h 15
5511	Mexico / Popotla	Estación Metro Colegio Militar	2	12 h 20	12 h 35
5003	Mexico / Popotla	Esc. Sec. Diurna N° 254	2	12 h 40	12 h 57
5107	Mexico / San Diego Ocoyoacac	Mercado Gascasonica	7	13 h 10	13 h 25
5044	Mexico / Tacuba	Clinica del ISSSTE	2	13 h 30	13 h 50
4748 Bureau spécial	Mexico / Centro	Casilla Especial	4	17 h 40	17 h 55

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les députés disposaient d'une grille de l'observateur électoral préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette grille, qui se trouve en annexe V et dont une copie a été remplie pour chaque bureau de vote visité, se divise en huit parties et se base sur les dispositions du Code électoral mexicain, notamment les articles 205 à 238. La grille aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) D'autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux présidents des tables de votation.

Les deux équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des bureaux situés dans différents types de quartiers de la ville de Mexico, soit des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités de représentants de la classe moyenne et des quartiers habités de représentants de la classe plus aisée.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : **1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales.** Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte de votes, n'est pas illustré par un tableau. Une grille a été remplie pour 22 des 23 bureaux de vote visités : voici les résultats compilés.³

³ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation par les membres de la délégation de la COPA.

7.1 Les bureaux de vote

Dans tous les bureaux de vote visités, le personnel a commencé à installer le matériel électoral nécessaire au déroulement du scrutin à partir de 8 heures, tel que le code électoral mexicain le prescrit.

Toutefois, l'heure du début de la votation a varié selon le temps requis pour mettre en place ce matériel (urnes, tables, isolements, etc.). Ainsi, dans certains bureaux, les électeurs ont commencé à voter à 8 h 15 alors que dans d'autres, les électeurs ont dû patienter plus longtemps, et jusqu'à 9 h 15 dans le cas du bureau de vote n° 4442.

	OUI	NON	Aucune réponse
Site et aménagement du bureau de vote convenables	20	1	1
Bureau de vote complet	22	0	0
Présence des forces de sécurité	11	11	0
Présence des représentants des candidats/partis	22	0	0
Présence de publicité électorale sur les lieux	2	20	0
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	1	21	0

L'organisation physique des bureaux de vote était particulière, car les électeurs se trouvaient souvent à l'étroit. Toutefois, cela semblait être de coutume et pratique courante et les électeurs ne s'en plaignaient pas.

En dépit de la présence d'un nombre important d'électeurs par table de vote, le travail se déroulait dans l'ordre.

Les deux équipes ont observé qu'il manquait souvent, à l'entrée des bureaux de vote, une personne responsable d'informer les électeurs et de les diriger vers la bonne file d'attente. Toutefois, certains travailleurs électoraux ont pris l'initiative de donner l'information à l'entrée des bureaux de vote (n°s 4343 et 4477).

À l'extérieur du bureau de vote spécial n° 4748, comme il y avait une manifestation de quelques centaines de personnes qui scandaient le nom d'un candidat à la présidence en particulier et qui bousculaient les électeurs, il est possible que certains électeurs aient pu être intimidés par cela.

La deuxième équipe d'observateurs a rapporté qu'aux bureaux de vote n°s 5003 et 5044, il y avait présence de publicité électorale de partis politiques à l'intérieur d'un périmètre non permis par la loi.

7.2 Le matériel électoral

En général, le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites.

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées	Ne s'appliquait pas	
Isoloirs garantissant le secret	22	0
Liste électorale	22	0
Bulletins de vote en nombre suffisant	22	0
Bulletins de vote portant les initiales du personnel	22	0

Le Code électoral ne prévoit pas que les urnes doivent être scellées. Toutefois, au bureau de vote n° 4372, des urnes ont été scellées à l'initiative du personnel responsable.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral	10	11		
Le travail des membres du bureau de vote	10	11		
Le travail des agents de sécurité	Ne s'appliquait pas			

Au bureau de vote n° 4932, la première équipe a observé qu'un électeur n'avait pas été marqué de l'encre indélébile telle que le prescrit la loi. Au bureau n° 4417, le pouce était marqué rapidement et l'encre n'était pas très foncée.

Au bureau de vote n° 4417, on a marqué les cartes d'électeur avant que les citoyens aient voté.

Dans une grande partie des bureaux de vote, notamment les n°s 4417 et 4372, les urnes semblaient être laissées sans surveillance. Toutefois, aux bureaux de vote n°s 4343, 4477, les urnes étaient bien disposées et à la vue des responsables des tables de scrutin.

Au bureau de vote n° 4343, les parlementaires de la première équipe ont témoigné de l'assistance d'une personne âgée par un membre du personnel électoral qui a respecté les dispositions de la loi.

7.3 Les plaintes

Des plaintes ont été formulées verbalement par les électeurs aux responsables de certains bureaux de scrutin.

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	0	22
Plaintes formulées par les électeurs	4	18

Ainsi, dans trois des quatre bureaux de vote spéciaux qui ont été visités — soit les bureaux n^{os} 0702, 4396 et 4748— de nombreux citoyens se sont plaints des longues files d'attente, dans certains cas de quatre à six heures d'attente, et du fait qu'on laissait passer en priorité les personnes âgées et celles à mobilité réduite. À cet égard, des citoyens prétendaient que le recours à ce privilège servait davantage certains partis politiques.

Au bureau de vote n^o 4477, un électeur s'est plaint auprès des travailleurs électoraux que les crayons de cire utilisés par les électeurs pour marquer le vote fondaient au soleil, ce qui les rendaient inutilisables.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions du Code électoral ont été respectées à l'égard des éléments d'observation suivants :

	OUI	NON	Plus ou moins
Respect du caractère secret du vote	22	0	0
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	1	21	0
Respect des procédures électorales par le personnel	21	0	1
Compréhension de la procédure par les électeurs	20	1	1
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées	0	22	0
Passage d'observateurs nationaux	1	21	0
Passage d'autres observateurs internationaux	3	19	0
Déroulement du vote dans l'ordre	20	2	1
Interruption du vote dans la journée	1	21	0

Au bureau de vote spécial n° 4396, il y a eu interruption du vote en raison de problèmes informatiques. Le serveur central était apparemment sollicité au-delà de sa capacité normale d'exécution.

La présence de l'ancien président du Mexique, M. Miguel de la Madrid, et de la meute de journalistes qui l'accompagnait, a quelque peu interrompu le processus de votation au bureau de vote n° 0704.

Au bureau de vote n° 4477, une électrice à mobilité réduite a voté tout près des représentants de partis et une électrice a montré à tous pour qui elle avait voté, deux actions qui ne garantissent pas le caractère secret du vote.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans le bureau de vote n° 4851 à Mexico. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions du Code électoral.

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de la mission, les membres de la délégation ont rédigé et diffusé un communiqué de presse (annexe VI) afin de faire part des conclusions de leurs observations.

Satisfaits globalement du déroulement des élections, les parlementaires de la COPA et leurs adjoints ont constaté que les opérations de vote dans les 25 bureaux de vote visités se sont déroulées dans le calme et dans le respect des règles électorales en vigueur pour cette élection. Ils ont également tenu à souligner le sérieux démontré par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche.

En ce qui concerne les principaux risques de manipulations ou d'intimidation appréhendés par certains représentants de partis politiques ou candidats à l'élection avant le jour de l'élection, la délégation a observé à l'extérieur du bureau de vote spécial n° 4748, qu'il y avait une manifestation de plusieurs centaines de personnes qui scandaient le nom d'un candidat à la présidence en particulier et qui bouscullaient les électeurs. Il est possible que des électeurs, ou même des travailleurs électoraux, se soient sentis intimidés par cela. Cependant, les membres de la délégation ne croient pas que les irrégularités mineures observées aient affecté l'intégrité du processus électoral dans son ensemble.

Néanmoins, la délégation tient à souligner qu'elle a observé, dans les bureaux de vote spéciaux qu'elle a visités, de longues files d'attente, et a été informée que plusieurs électeurs qui attendaient depuis de nombreuses heures ne pourraient voter compte tenu du nombre limité de bulletins de vote remis à chacun de ces bureaux. En effet, selon les dispositions de la Loi électorale, chacun des 822 bureaux de vote spéciaux au pays ne disposait que de 750 bulletins de vote. Cette situation a été préoccupante pour les membres de la délégation et pourrait ultimement avoir de sérieuses conséquences sur le processus électoral étant donné les résultats serrés entre les candidats à la présidence.

D'autres observations se doivent d'être soulignées. D'abord, tel que la Loi électorale le prescrit, le personnel électoral des bureaux de vote visités a commencé à installer l'équipement nécessaire au déroulement du scrutin à partir de 8 h le matin, heure à laquelle les électeurs ont déjà commencé à faire la file pour exercer leur droit de vote.

Malheureusement, cette façon de procéder peut occasionner d'importants retards, car le temps requis pour installer l'équipement peut varier d'un bureau à l'autre. À titre d'exemple, au bureau de vote n° 4442, les électeurs ont dû patienter jusqu'à 9 h 15 avant le début des opérations.

Ensuite, la délégation de la COPA a constaté qu'il y avait un manque d'information à l'intention des électeurs dans la grande majorité des bureaux de vote visités. Par exemple, il n'y avait souvent personne pour orienter et/ou informer les électeurs vers la bonne file d'attente à l'entrée des bureaux de vote.

Enfin, bien que cela n'aille pas à l'encontre des dispositions du Code électoral, les observateurs de la COPA ont constaté que les urnes étaient la plupart du temps sans surveillance. Ainsi, il était difficile de vérifier si tous les électeurs déposaient dans les urnes tous les bulletins qui leur avaient été remis, d'autant plus qu'il y avait beaucoup de personnes qui circulaient dans les bureaux de vote.

À la lumière de ces différentes observations, la mission d'observation de la COPA recommande aux autorités électorales mexicaines de proposer aux législateurs du pays des modifications à la Loi électorale afin de :

- permettre l'installation du bureau de vote avant 8 h afin que les électeurs puissent véritablement commencer à voter dès l'ouverture des bureaux de vote et ainsi bénéficier de plus de temps pour exercer leur droit de vote;
- faire en sorte que les électeurs soient mieux informés et orientés à leur arrivée aux bureaux de vote;
- prescrire que les urnes soient scellées et accroître la surveillance de celles-ci par les travailleurs électoraux et les représentants des partis politiques.

En ce qui concerne les bureaux de vote spéciaux, la mission d'observation de la COPA propose d'envisager l'adoption d'une ou de plusieurs recommandations suivantes :

- permettre l'ouverture d'un nombre plus important de bureaux de vote spécial;
- accroître considérablement le nombre de bulletins de vote disponibles dans chacun des bureaux de vote spéciaux;
- permettre que les électeurs puissent voter par anticipation s'ils prévoient être à l'extérieur de leur district le jour du scrutin.

Enfin, les membres de la délégation soulignent l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les Mexicains lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin ainsi qu'à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

Les membres de la délégation tiennent également à remercier le Secrétariat du Mexique de la COPA pour sa précieuse aide lors de ses démarches auprès de l'Institut fédéral électoral pour l'obtention des accréditations ainsi que dans l'organisation logistique de la mission. Finalement, ils remercient aussi l'IFE pour l'organisation de ses séminaires d'information à l'intention des observateurs internationaux et pour la disponibilité de son personnel à répondre aux questions de la délégation de la COPA.

Les membres de la délégation félicitent le peuple mexicain, car ils ont été très impressionnés par le sens civique et le sérieux que les citoyens ont démontrés dans le cadre de cette élection.

Afin d'assurer une suite à cette mission d'observation électorale de la COPA, le présent rapport sera envoyé aux autorités électorales pertinentes du Mexique.

De plus, il sera présenté aux parlementaires des Amériques lors de la prochaine réunion du Comité exécutif et à l'Assemblée générale de la COPA. Il sera également rendu public sur le site Internet de la COPA.

9. LES ANNEXES

Annexe I – Autorisation de la présidence de la COPA



San Francisco de Quito, Distrito Metropolitano
Mayo, 22 de 2006

Oficio No. COPA-GLC-123

Señor Diputado

Éric R. Mercier

**PRESIDENTE DE LA COMISIÓN DE DEMOCRACIA Y PAZ DE LA
CONFEDERACIÓN PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS -COPA**

Presente.-

De mi consideración:

En referencia a su comunicación de mayo 17 de 2006, sobre el envío de una misión de observación de la COPA al proceso electoral a realizarse en México, me complace comunicarle que, dando paso a la resolución del Comité Ejecutivo de nuestra Organización, de marzo 2 del presente año, en la cual se decidió la realización de dos misiones de observación electoral durante el año 2006; y, teniendo presente que uno de los objetivos fundamentales de COPA es contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia y la solidaridad entre los pueblos, autorizo a usted, como Presidente de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA a iniciar el proceso correspondiente, para lo cual adjunto a usted las cartas para las autoridades mexicanas a fin de manifestar a las mismas el interés y la disponibilidad de la COPA para dar testimonio del importante proceso electoral mexicano.

Agradeciendo su muy oportuna gestión, reitero a usted mis sentimientos de distinguida consideración y estima.

Atentamente,

Guillermo Landázuri Carrillo

**PRESIDENTE DE LA CONFEDERACIÓN
PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS-COPA**

TRADUCTION



San Francisco de Quito, district métropolitain
22 mai 2006

Dossier n° COPA-GLC-123

Monsieur Éric R. Mercier, député

***PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX DE LA
CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES -COPA***

Monsieur

En réponse à votre note du 17 mai 2006 au sujet de l'envoi d'une mission de la COPA pour observer le processus électoral devant se dérouler au Mexique, j'ai le plaisir de vous faire savoir qu'étant donné que le Comité exécutif de notre organisation a adopté, le 2 mars dernier, une résolution prévoyant la réalisation de deux missions d'observation électorale au cours de l'année 2006 et qu'un des objectifs fondamentaux de la COPA est de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et les droits de la personne, la paix, la démocratie et la solidarité entre les peuples, je vous autorise, en votre qualité de président du Comité de la démocratie et de la paix de la COPA, à effectuer les démarches voulues pour la réalisation d'une telle mission au Mexique. À cette fin, j'ai joint à la présente les lettres que vous pourrez faire parvenir aux autorités mexicaines afin de leur faire part du souhait de la COPA de pouvoir être témoin de cet important processus électoral mexicain.

Je vous suis reconnaissant de votre démarche on ne peut plus opportune, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Guillermo Landázuri Carrillo
***PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION
PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES-COPA***

Annexe II – Invitation de l'Institut fédéral électoral du Mexique



INSTITUTO FEDERAL ELECTORAL

COORDINACIÓN DE ASUNTOS INTERNACIONALES

México, D. F., a 9 de junio de 2006

**DIP. CARLOS JIMÉNEZ MACÍAS
PRESIDENTE DE LA CONFEDERACIÓN
PARLAMENTARIA DE LAS AMÉRICAS
P R E S E N T E**

Como es de su conocimiento, el próximo 2 de julio los mexicanos seamos convocados a las urnas a fin de elegir al Presidente de este país, y a los 128 senadores y los 500 diputados que conforman el Congreso federal.

Dado el interés permanente por parte del Instituto Federal Electoral en brindar las mayores facilidades a los ciudadanos extranjeros interesados en conocer las diferentes actividades relacionadas con las elecciones en México, el Consejo General, máximo órgano de dirección, aprobó el ***Acuerdo por el cual se establecen las bases y criterios con que habrá de atenderse e informar a los visitantes extranjeros que acudan a conocer las modalidades del proceso electoral federal 2005-2006***. La principal intención de esta resolución es que los miembros de la comunidad internacional, que así lo deseen, puedan estar presentes en todas y cada una de las fases y etapas del proceso electoral referido.

Por anterior, anexo me permito remitir a usted la resolución citada; con el propósito de que aquellos los miembros de la Confederación a su digno, con nacionalidad diferente a la mexicana, interesados en venir a nuestro país para presenciar el desarrollo de la elección en curso, puedan cumplir con los trámites correspondientes para acreditarse como visitante extranjero en el marco de los comicios federales mexicanos en curso.

Sobra señalar que se trata de documentación de carácter público, por lo que puede ser compartida con cualquier interesado sin problema alguno.

Esperando que esta información sea de su interés, aprovecho la ocasión para enviar a usted un cordial saludo.

ATENTAMENTE

**MANUEL CARRILLO POBLANO
COORDINADOR**

TRADUCTION

SERVICE DE COORDINATION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Mexico, le 9 juin 2006

**MONSIEUR CARLOS JIMÉNEZ MACIAS, DÉPUTÉ
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION
PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES**

Monsieur,

Comme vous le savez, le 2 juillet prochain, les Mexicains seront appelés aux urnes afin d'élire le président de leur pays ainsi que les 128 sénateurs et 500 députés qui composent le Congrès fédéral.

Compte tenu du souci constant de l'Institut fédéral électoral d'accommoder le mieux possible les étrangers désireux d'être témoins des différentes activités entourant les élections au Mexique, le Conseil général de l'Institut, son organe supérieur de direction, a approuvé **l'Accord sur l'établissement des fondements et des critères pour l'accueil et l'information des visiteurs étrangers qui viendront observer le processus électoral 2005-2006**. Cette résolution vise principalement à permettre aux membres de la communauté internationale qui le souhaitent d'être présents à toutes et chacune des étapes du processus électoral en question.

Je vous transmets donc ci-annexée la résolution susmentionnée afin que tout parlementaire de nationalité autre que mexicaine que la Confédération aura désigné pour la représenter puisse, s'il souhaite venir sur place assister au déroulement du processus électoral fédéral en cours, effectuer les démarches voulues pour se faire accréditer comme visiteur étranger.

Je vous signale en outre que la documentation ci-jointe est de nature publique et qu'elle peut donc être communiquée sans problème à quiconque s'y intéresse.

Espérant que cette information vous sera utile, je profite de l'occasion pour vous transmettre mes salutations les plus cordiales.

LE COORDONNATEUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES,

MANUEL CARRILLO POBLANO

Annexe III - Lettre d'invitation et de désignation du chef de mission



Palacio Legislativo de San Lázaro, a 17 de junio de 2006

**Estimados Colegas:
Presente**

Por este conducto, me permito hacerle llegar un saludo fraterno, asimismo deseo hacer de su conocimiento que el próximo domingo 2 de julio se celebrará en México el proceso electoral federal a través del cual se llevará a cabo la renovación tanto del Poder Ejecutivo Federal para elegir al Presidente de la República; así como a los miembros del H. Congreso de la Unión, tanto en la Cámara de Senadores como en la Cámara de Diputados.

En este sentido, la presidencia de COPA que me honro en presidir, le extiende una cordial y atenta invitación a participar como miembro de la misión electoral por parte de nuestra Confederación, misma que será encabezada por el Dip. Eric R. Mercier, en su calidad de Presidente de la Comisión de Democracia y Paz, en dicho proceso.

Solicitándole de ser afirmativa su decisión, hacerla de nuestro conocimiento a la brevedad junto con el formato que enviamos para tal efecto, y así estar en posibilidad de llevar a cabo la acreditación ante el Instituto Federal Electoral de México, dado que el plazo para el registro y acreditación correspondiente vence el día miércoles 21 del presente mes y año.

Sin duda, esta experiencia enriquecerá más el papel de nuestra Confederación en su trabajo de observación, además de que se dará a conocer su presencia como un organismo internacional autónomo e independiente que tiene como uno de sus propósitos contribuir al avance del proceso democrático en el Continente a través de una presencia oportuna en los momentos electorales más importantes de América, la cual estoy seguro en esta ocasión tendrá un exitoso desempeño.

Sin más por el momento, y esperando contar con su importante presencia, le reitero las seguridades de mi atenta y distinguida consideración.

Atentamente

**Dip. Carlos Jiménez Macías
Presidente de COPA**

TRADUCTION



Palais législatif de San Lázaro, le 17 juin 2006

Chers collègues,

La présente a pour objet de vous informer que, le dimanche 2 juillet prochain, se déroulera au Mexique le processus électoral fédéral en vue du renouvellement du pouvoir exécutif fédéral, par l'élection du président de la République, ainsi que du Congrès de l'Union, tant de la Chambre des sénateurs que de la Chambre des députés.

À ce sujet, la présidence de la COPA, que j'ai l'honneur d'assumer, vous invite cordialement à faire partie de sa mission d'observation électorale, laquelle sera dirigée par le député Éric R. Mercier en sa qualité de président de la Commission de la démocratie et de la paix.

Je vous prie de bien vouloir accepter cette invitation et de nous confirmer le plus tôt possible votre participation en utilisant le formulaire que nous avons joint à cette fin à la présente, de manière à ce que nous puissions vous inscrire et obtenir votre accréditation auprès de l'Institut fédéral électoral du Mexique avant la date limite du mercredi 21 juin 006.

Il ne fait aucun doute que cette expérience ne pourra qu'enrichir le rôle d'observateur que joue la COPA, en plus de la faire connaître comme organisme international autonome et indépendant ayant entre autres pour objectif de contribuer à l'avancement du processus démocratique sur notre continent par sa présence comme témoin lors des importants scrutins qui se tiennent en Amérique, une présence qui, j'en suis sûr, se révélera fort utile en l'occurrence.

Espérant pouvoir compter sur votre précieuse participation, je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

**Carlos Jiménez Macías, député
Président de la COPA**

Annexe IV – Communiqué de presse du 28 juin 2006

Une délégation de députés des Amériques observera le déroulement des élections mexicaines

Mexico, le 28 juin 2006—M. Éric R. Mercier, député de l'Assemblée nationale du Québec dirigera une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)** qui observera le déroulement des élections présidentielle et législatives au Mexique le 2 juillet. La délégation est également composée de M^{me} Jhannet Madriz Sotillo, ex-présidente de la COPA et vice-présidente du Parlement andin (Venezuela), de M. Luis Diaz la Place (Parlement andin – Venezuela), de M. Andres Giuseppe (Parlement latino-américain – Venezuela), de M^{me} Fabiola Morales Castillo (Congrès de la République péruvienne), de M. Victor Hugo Morales (Parlement andin – Venezuela), de M. Hector Navarro (Parlement andin – Venezuela) et de M. Martin Pérez Monteverde (Congrès de la République péruvienne).

Cette délégation entend, dès son arrivée aujourd'hui, avoir des rencontres avec les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral afin de s'informer de la situation qui prévaut dans le pays à la veille du scrutin. Le jour du vote, les délégués se déploieront dans la région de la capitale, Mexico, afin d'y observer le déroulement des élections.

Il s'agit de la deuxième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée, lors de sa VI^e Assemblée générale tenue à Foz do Iguaçu, Brésil, en mai 2005, d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions.

Les parlementaires seront assistés de MM. Jacques Paquet, secrétaire de la Commission de la démocratie et de la paix, de M. André Maimoni, conseiller au Secrétariat du Brésil de la COPA ainsi que de M. Denis Fontaine, secrétaire général du Directeur général des élections du Québec.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle favorise la concertation sur des enjeux liés à la coopération interaméricaine et à l'intégration continentale, et contribue au renforcement de la démocratie parlementaire, et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Annexe V – Grille de l'observateur

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES AU MEXIQUE
2 juillet 2006**

GRILLE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

District : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote : _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		
Bulletins de vote en nombre suffisant		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				
Le travail des agents de sécurité				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs admis sans carte d'électeur : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Détails : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Passage d'autres observateurs nationaux		
Passage d'autres observateurs internationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails : _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel au Conseil de district

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe VI – Communiqué de presse du 4 juillet 2006



Mission d'observation électorale de la COPA au Mexique

LES PARLEMENTAIRES FÉLICITENT LE PEUPLE MEXICAIN POUR LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Mexico, le 4 juillet 2006 - Une délégation de parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques (COPA)**, dirigée par M. Éric R. Mercier, président de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA et député de l'Assemblée nationale du Québec, a observé les élections présidentielles, législatives de la fédération et celles du district fédéral du Mexique qui se sont tenues le 2 juillet 2006. La délégation de la COPA, composée également de trois députés vénézuéliens du Parlement andin, de deux membres du Congrès de la République péruvienne et d'un député du Paraguay, a constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le calme et dans le respect des règles électorales en vigueur pour cette élection.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans la région du district fédéral dans plus de 25 bureaux de vote afin d'y observer le déroulement des opérations de vote. Les membres de la délégation ont constaté le bon déroulement des opérations dans les bureaux de vote et tiennent notamment à souligner le sérieux démontré par le personnel du scrutin et les représentants des partis politiques dans l'accomplissement de leur tâche. « J'ai été très impressionné par l'enthousiasme des électeurs et par leur volonté à participer à cet important rendez-vous électoral », a déclaré monsieur Mercier. Toutefois, la délégation tient à souligner qu'elle a observé dans les bureaux de vote spéciaux qu'elle a visités de longues files d'attente, et a été informée que plusieurs électeurs qui attendaient depuis de nombreuses heures ne pourraient voter compte tenu du nombre limité de bulletins de vote remis à chacun de ces bureaux.

C'est à la suite d'une invitation acheminée aux autorités de la COPA que la présidence a décidé de l'envoi de cette délégation. Cette dernière a pu participer dès son arrivée au programme offert par l'Institut électoral fédéral (IFE) à l'intention des observateurs étrangers. Ce programme, offert sous forme de séminaire, lui a permis de bien comprendre le processus électoral mexicain et de rencontrer des candidats et des représentants des partis politiques.

Il s'agissait de la deuxième mission d'observation électorale organisée par la COPA depuis que cette organisation s'est dotée d'un cadre réglementaire pour l'organisation de telles missions. La première mission d'observation électorale qui s'était tenue en décembre 2005 à l'occasion des élections générales en République de Bolivie avait permis de développer un savoir faire qui a contribué au succès de la présente mission.

Fondée à Québec en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation qui réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Elle contribue au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

- 30 -

Source : M. Éric R. Mercier
1 (418) 644-2888